

ANNEXE 2.1.2A CANADA

N° DU SH	DÉSIGNATION DES PRODUITS	DROIT	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
ex 2008.40	Croustilles de poires	En fr.	
ex 2008.99	Croustilles de pommes	En fr.	
2009.11	Jus d'orange, congelés	En fr.	
2009.19	Jus d'orange, non congelés	En fr.	
2009.20	Jus de pamplemousse ou de pomelo	En fr.	
2009.80.11	Jus du fruit de la Passiflore	En fr.	
2009.80.12	Jus de pruneaux	En fr.	
2009.80.19	Jus de tout autre fruit	En fr.	
2009.90.20	Mélanges de jus d'oranges et de pamplemousses, autres que déshydratés	En fr.	
21.01	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté; chicorée et succédanés du café	En fr.	
2103.10	Sauce de soja	En fr.	
2103.30	Farine de moutarde et moutarde préparée	En fr.	
2103.90	Autres sauces et préparations pour sauces	En fr.	
21.04	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; préparations alimentaires composites homogénéisées	En fr.	